

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 13/10/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN, Laurent MÉRAUT, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN à Christine LESELLE, Laurent MÉRAUT à Guillaume BROSSARD, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (DCM N°10/2021-89)

Mme Christine LESELLE rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Villes Vie Vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, leur permettre de découvrir le monde du travail et d'obtenir de l'argent de poche pour financer des petits loisirs.

Chaque mission a une durée d'½ journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15 €. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus.

Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

M. le Maire précise que même si la CAF de Maine-et-Loire n'apporte pas de contribution financière sur ce dispositif, un courrier sera adressé à la CAF pour impulser une demande de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de mettre en place à compter de 2022, le dispositif « argent de poche », à raison de 50 ½ journées ;
- ⇒ Décide de fixer un maximum de cinq missions / an / jeune ;
- ⇒ Décide d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants soit 750 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) PROLONGATION DE LA CONVENTION PEDT ET/OU PLAN MERCREDI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (DCM N°10/2021-90)

Vu les conventions du Projet Educatif Territorial et/ou du Plan Mercredi, signées les 18/12/2018, pour une durée de trois années scolaires à compter de 2018/2019, entre la Préfecture de Maine-et-Loire, le Recteur de l'Académie de Nantes, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la commune de La Ménitré, suivant délibération du Conseil Municipal du 24/10/2018 ;

Considérant que la demande de prorogation pour une année complémentaire (correspondant à l'année scolaire 2021/2022) a été acceptée par les services de l'Etat ;

Considérant que cette prolongation de la convention du PEDT et/ou du Plan mercredi permettra à la commune de réécrire son projet éducatif territorial avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'avenant de prolongation de la convention du PEDT et/ou du Plan Mercredi pour une année supplémentaire afin de prendre en compte l'année scolaire 2021/2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DCM N°10/2021-91)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

La collectivité de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Localisation des travaux	Points	Montant des travaux	Taux FDC	Fonds de concours Part communale
DEV 201-21-2555	Rue d'Anjou	Repose portée de câble entre le PL 80 et 81	563,33 €	75,00%	422,50 €
DEV 201-21-254	Les Barillères	Remplacement inter crépusculaire L 13	396,09 €	75,00%	297,07 €
DEV 201-21-253	Rue du Pignon Blanc	Remplacement point lumineux n°120	832,19 €	75,00%	624,14 €
TOTAL			1 791,61 €		1 343,71 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) CHOIX DE L'ENTREPRISE : TRAVAUX MUR D'ENCEINTE DE LA MAIRIE (DCM N°10/2021-92)

Vu la consultation pour les travaux de rénovation du mur de clôture de la Mairie ;

Vu les offres reçues :

- Entreprise BOBATI – La Ménitré : 48 077 € HT
- Entreprise MARCHAND-PIEDNOIR – Longué-Jumelles : 51 098,61 € HT
- Entreprise VILCHIEN – La Ménitré : 57 714,63 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de retenir l'offre de l'entreprise BOBATI de La Ménitré à 48 077 € HT ;
- ⇒ Rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2021 ;
- ⇒ Décide de solliciter toute subvention possible ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°10/2021-93)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°3 du budget principal communal – exercice 2021 présentées ci-dessous ;

Virement de crédits - section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	DM
657362	Dépenses	Subvention de fonctionnement au CCAS	2 050,00 €
022	Dépenses	Dépenses imprévues	-2 050,00 €
74835	Recettes	Compensation TH	-49 000,00 €
73111	Recettes	Contributions directes	49 000,00 €

Virement de crédits de section à section

Section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	DM
60628	Dépenses	Autres fournitures non stockées	-1 100,00 €
023	Dépenses	Virement à l'investissement	1 100,00 €

Section d'investissement

Article	Sens	Objet	DM
021	Recettes	Prélèvement sur le fonctionnement	1 100,00 €
2121	Dépenses	Plantations arbres/arbustes	1 100,00 €

Virement de crédits - section d'investissement

Article	Sens	Objet	DM
204172	Dépenses	Fonds de concours au SIEML	1 350,00 €
202	Dépenses	PLU	600,00 €
2051	Dépenses	Concessions et droits similaires	1 000,00 €
2183	Dépenses	Matériel informatique	3 400,00 €
		sous-total	6 350,00 €
020	Dépenses	Dépenses imprévues	-6 350,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR (DCM N°10/2021-94)

Vu l'état des admissions en non-valeur n°4861170815, arrêté à la date du 24/09/2021 par le comptable public pour la somme totale de 981,69 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'admission en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2021 – article 6541, les sommes figurant sur l'état communiqué par le comptable public, pour un montant de 981,69 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITÉ

7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – RAPPORT DE LA CLECT (DCM N°10/2021-95)

Vu le rapport de la CLECT du 16/09/2021 constatant qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée, à l'exception de celles liées au transfert de 2 enseignants dumistes de Baugé en Anjou et Noyant Villages ;

Considérant que cette commission s'est prononcée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant Villages ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte ledit rapport et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2020 (DCM N°10/2021-96)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports, élaborés par le service compétent de la Communauté de communes Baugeois Vallée, ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 23/09/2021.

Ils doivent ensuite être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Considérant que les RPQS 2020 ont été transmis aux élus municipaux ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

9) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (DCM N°10/2021-97)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer l'emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2021, chapitre 012 ;
- ⇒ Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitrie



